

Offre d'achat

Oria Immobilier

21 Avenue Marcel Ney, Pagny-sur-Moselle, France (54530)



Avec le concours de :

Société à Responsabilité Limitée ORIA IMMOBILIER au capital de **20 000,00 €**, dont le siège social est situé au **21 Avenue Marcel Ney, Pagny-sur-Moselle, France (54530)** immatriculée sous le numéro de SIREN **844206300** RCS de **Nancy**, dont le représentant est **Monsieur David MACEL**.

Téléphone de contact : **+33 3 83 81 33 70**

Adresse mail de contact : **contact@oriaimmobilier.fr**

Titulaire de la carte professionnelle numéro **CPI 5401 2018 000 038 335**, délivrée le **10/12/2021** par la CCI de **Meurthe-et-Moselle**.

L'Agence n'ayant pas souscrit la déclaration prévue au 6° de l'article 3 ou au 4° de l'article 80 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.

Agence titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de **MMA IARD**, situé **14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le Mans, France (72100)**, sous le numéro **120 137 405**.

L'agence est assistée par **Monsieur Jimmy MARQUET** - EI, agent commercial indépendant, inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux sous le numéro **899205462**, ayant tout pouvoir à cet effet.

Offrant

Madame Laureen, Charlotte FRANCOIS.

Née le **19/02/1984**, à **Montbéliard**

Demeurant **1 Rue du Sculpteur Bussière, Ars-sur-Moselle, France (57130)**

Célibataire.

Monsieur Corentin LAGARDE.

Né le **27/06/1998**, à **Thionville**

Demeurant **1 Rue du Sculpteur Bussière, Ars-sur-Moselle, France (57130)**

Célibataire.

Ci-après désigné "l'Offrant" ou "l'Acquéreur".

Offre

L'Offrant s'engage à acquérir aux conditions arrêtées ci-après, avec faculté de substitution éventuelle, les biens immobiliers ci-après désignés.

Il reconnaît que ces conditions ont été négociées par l'Agence indiquée en tête de l'offre, titulaire d'un mandat de négociation régulièrement inscrit sur son Registre des mandats sous le numéro 1094.

Désignation du bien

Bien individuel

Un bien individuel à usage d'habitation, situé **7 Rue Jeanne d'Arc, pagny sur moselle, France (54530)**.

Désignation du Bien vendu :

Ce bien construit sur deux niveaux dispose au rez-de-chaussée, d'un garage de plus de 30m², un atelier et une cave pour le stockage. Ce qui offre à cet étage un espace de rangement et de loisirs appréciable.

À l'étage, c'est dans une configuration singulière que les espaces s'organisent, tout d'abord à gauche après la porte d'entrée un séjour lumineux avec balcon et cheminée vous accueille, accompagné en face d'une cuisine à aménager. Le long d'un couloir après l'entrée, vous retrouvez deux chambres rénovées avec leurs placards de rangement intégrés, une salle d'eau moderne avec douche à l'italienne et un WC séparé complètent cet espace de vie confortable.

Disponibilité du bien

Le Bien est actuellement libre de toute location ou occupation.

L'intégralité de ce Bien sera désignée dans l'offre sous le terme "le Bien".

Prix de l'Acquisition

Les honoraires de l'Intermédiaire Immobilier étant à la charge de l'Acquéreur, ainsi qu'il sera détaillé ci-dessous, l'Acquéreur fait une offre au Vendeur, d'acquérir les biens désignés, au prix total de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (179 000,00 €)**, soit **CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 €)** de prix de vente revenant au Vendeur.

Frais d'acte

A titre indicatif, les frais d'acte authentique de vente peuvent être estimés à la somme de : **TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (13 568,00 €)**.

Honoraires de l'Intermédiaire Immobilier

En cas de réalisation de l'opération, l'intermédiaire immobilier aura droit à une rémunération d'un montant total de **NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €) TTC**.

Ces honoraires sont à la charge de l'Acquéreur, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est précisé que le taux actuel de la TVA est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale ; le taux appliqué sera celui en vigueur le jour où les honoraires seront exigibles.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération sera due par le substitué ou le préempteur.

L'Acquéreur supportera en sus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte authentique de vente.

Financement de l'Acquisition

L'Offrant déclare vouloir financer l'acquisition de la manière suivante :

- par un apport personnel d'un montant total de _____
- par un emprunt bancaire d'un montant total de _____

La promesse de vente sera donc soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt, conformément aux articles L 313-1 et suivant du Code de la Consommation.

Conditions et charges de l'Acquisition

La vente sera soumise aux charges et conditions ordinaires.

Elle sera également soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Que les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne révèlent pas de servitudes, de charges, ni de vices non révélés aux présentes et pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à sa destination.
- Que l'état hypothécaire ne révèle pas de saisies ou d'inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de mainlevée ou dispense de purge des inscriptions par les créanciers.

Acompte - Dépôt de garantie

Il n'est pas prévu de versement d'un acompte ou de dépôt de garantie.

Acceptation de l'offre par le Vendeur

L'offre d'achat formulée par l'Acquéreur est valable jusqu'au **14/06/2024**.

L'offre deviendra caduque passée cette date à défaut d'acceptation du Vendeur, sans autres formalités, sauf accord contraire de l'Acquéreur.

L'acceptation de l'Offre par le Vendeur devra être effectuée par écrit.

En cas d'acceptation, un avant-contrat de vente sera ensuite signé par le Vendeur et l'Acquéreur au plus tard au **01/07/2024**.

Il est rappelé aux parties qu'une offre acceptée sans réserves constitue un accord sur la chose et sur le prix au sens des articles 1583 et 1589 du Code civil.

En cas de refus de réitérer la vente, après acceptation de l'offre :

- le Vendeur pourra être contraint de vendre les biens susvisés par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuites. S'il venait à décéder, ses héritiers et ayants droit seront tenus d'exécuter la présente ;
- L'Acquéreur sous réserve de la levée des éventuelles conditions suspensives applicables ou de l'exercice d'un éventuel droit de rétractation, sera tenu d'acheter. Toutefois, s'il venait à décéder, ses héritiers et ayants droit auront la faculté de se désister sans indemnité.

SIGNATURES

Laureen, Charlotte FRANCOIS

Corentin LAGARDE